

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2023 A 18H30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Président, demande à l'Assemblée de désigner son Secrétaire de séance.

Madame Döndü ALKAYA se voit confier cette tâche.
Elle procède alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Sophie LEHNER, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Cédric LEMAIRE, Mme Fabienne LAMBRE, Mme Catherine MEUNIER, M. Ahmet BULUT, M. Emmanuel PERRIN, M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Didier ROSIER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY (absente de la délibération 23C161 à la délibération 23C164), M. Alexandre OUIZILLE, M. Hervé ROBERTI, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Michel DUPLESSI, Mme Gillian ROUX, Mme Estelle SUEUR, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Najat MOUSSATEN donne pouvoir à Mme Sophie LEHNER, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à M. Ammar KHOULA, Mme Bérénice TALL donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Jean-Michel ROBERT donne pouvoir à M. Michel BLARY, Mme Catherine DAILLY donne pouvoir à M. Jean-Pierre BOSINO (de la délibération 23C161 à la délibération 23C164), M. Loïc PEN donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, M. Laurent TARASSI donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, M. Gérald FACCHINI, M. Hervé LEFEZ, Mme Céline LESCAUX, Mme Caroline BREBANT.

Nombre de Conseillers en exercice : 51
Quorum : 26

De la délibération 23C161 à la délibération 23C164

Nombre de présents : 38
Nombre de représentés : 8
Nombre de votants : 46

De la délibération 23C165 à la délibération 23C181

Nombre de présents : 39
Nombre de représentés : 7
Nombre de votants : 46

SOMMAIRE

23C161 – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENT APRÈS RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR ALEXANDRE OUIZILLE.....	4
23C162 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE.....	4
23C163 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – INTÉGRATION D'UN CINQUIÈME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	5
23C164 – ÉLECTION DU 14 ^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT	5
23C165 – ÉLECTION DU 5 ^{ÈME} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU.....	6
23C166 – SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SMDO) – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT ...	6
23C167 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.....	7
23C168 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CRC SUR LA THÉMATIQUE RÉGIONALE SUR LE RECYCLAGE DES FRICHES.....	7
23C169 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	7
23C170 – PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) – CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	9
23C171 – CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES ÉMEUTES URBAINES	10
23C172 – AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MOBILITÉS	10
23C173 – MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DES GROUPES SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS SUR LE RÉSEAU AXO	11
23C174 – BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA DESSERTE DE LA BA110 PAR AXO+3.....	11
23C175 – CESSIION AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE DE L'EMPRISE FONCIÈRE NÉCESSAIRE AU PROJET DE MISE À 2X2 VOIES DE LA RD 200 SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE	11
23C176 – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2024-2027	12
23C177 – GRATUITÉ DES COMPOSTEURS (GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS).....	12
23C178 – AVENANT N° 1 À LA DSP EAU POTABLE DE SAINT-MAXIMIN – MODIFICATION DES DATES ET MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA SURTAXE COLLECTIVE	13
23C179 – CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GITE DE GROUPE ET D'UN BISTROT DE PAYS À SAINT-VAAST-LÈS-MELLO	13
23C180 – MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS À L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME	14
23C181 – CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2024 : CONVENTIONS RÉSIDENCE MISSION.....	15
INFO 01 – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023	15
INFO 02 – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2023	15
INFO 03 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	15

M. VILLEMMAIN :

Nous avons deux procès-verbaux à adopter. Pour celui du 29 juin 2023, avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Pouvons-nous considérer que le procès-verbal est adopté ? Je vous remercie.

M. VILLEMMAIN :

Concernant celui du 28 septembre 2023, avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Pouvons-nous considérer qu'il est adopté ? Je vous remercie.

23C161 – MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE VICE-PRÉSIDENT APRÈS RETRAIT DES DÉLÉGATIONS DE MONSIEUR ALEXANDRE OUIZILLE

M. VILLEMMAIN :

Le rapport 61 porte sur le maintien ou non des fonctions de vice-président après le retrait des délégations de Monsieur Alexandre OUIZILLE qui est devenu sénateur. Au vu du Code électoral, Monsieur OUIZILLE ne pouvant être membre d'un exécutif local, il est obligé de démissionner. J'ignore pour quelle raison, mais il a choisi de rester sénateur. Il reste membre du Conseil d'agglomération. Il faut donc pourvoir son poste. Un retrait de ses délégations s'opère, puisqu'il ne peut pas en avoir, étant donné qu'il est conseiller parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de ne pas maintenir Monsieur Alexandre OUIZILLE dans ses fonctions de 14^{ème} vice-président de l'ACSO, en vertu des incompatibilités avec son mandat de sénateur. Monsieur Alexandre OUIZILLE demeurera conseiller communautaire de l'ACSO.

23C162 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INSTANCES DE L'AGGLOMÉRATION CREIL SUD OISE

M. VILLEMMAIN :

Je vous propose de modifier le règlement intérieur de nos instances au niveau du Bureau. Il est stipulé dans notre règlement intérieur que nous avons des conseillers communautaires délégués. Afin de permettre à Monsieur OUIZILLE de continuer le travail qu'il a effectué au sein du Bureau car ne pouvant avoir de délégations, il ne peut pas devenir conseiller communautaire délégué, je vous propose donc de supprimer le titre de conseiller communautaire délégué et de le remplacer seulement par conseiller communautaire. Ils seront membres du Bureau. Les autres conseillers municipaux délégués garderont, bien sûr, leur délégation telle qu'actuellement. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de supprimer le terme « délégués » en ce qui concerne les conseillers communautaires membres du Bureau ;
- de valider la nouvelle rédaction du premier paragraphe de l'article 23 du règlement intérieur : « Le bureau comprend le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires élus membres du Bureau. Les membres du bureau communautaire appartiennent au Conseil communautaire et sont élus au sein de celui-ci selon les dispositions fixées par le CGCT. »

23C163 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – INTÉGRATION D'UN CINQUIÈME CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de fixer à cinq (5) le nombre de conseillers communautaires membres du Bureau.

23C164 – ÉLECTION DU 14^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT

M. VILLEMMAIN :

Quelqu'un soumet-il sa candidature pour succéder à Monsieur OUIZILLE ? Madame Isabelle ROSE MASSEIN. Le fait qu'une Villersoise remplace un Villersois va augmenter le pourcentage de féminité dans le bureau. Avec cinq ou six élections encore de cet ordre au Parlement...

Sommes-nous obligés de passer par un vote à bulletin secret ? Il le faut, me dit-on. Nous avons une candidature en la personne de Madame ROSE MASSEIN. Ceux qui ont un pouvoir doivent voter deux fois. Il me faut deux assesseurs, les plus jeunes, donc Madame ALKAYA et Monsieur OUIZILLE. Voulez-vous dire un mot, Madame ROSE MASSEIN ?

Mme ROSE MASSEIN :

Je suis très honorée de pouvoir remplacer mon cher collègue qui nous a lâchement abandonnés à Villers-Saint-Paul. Je pense pouvoir avoir du temps pour m'investir dans cette nouvelle mission. Je vous remercie.

M. VILLEMMAIN :

Madame Catherine DAILLY a donné son pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOSINO.

M. BLARY :

Je vote au nom de Monsieur Jean-Michel ROBERT. J'ai donc un pouvoir.

M. OUIZILLE :

Nous passons au dépouillement du vote.

M. VILLEMMAIN :

Madame ROSE MASSEIN est élue par 39 bulletins à son nom et six blancs, donc à l'unanimité des votes exprimés.

M. VILLEMMAIN :

Bienvenue dans ce monde de fou.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
Bulletins nuls	6
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

A OBTENU :

Madame Isabelle ROSE MASSEIN : 39 voix.

Madame Isabelle ROSE MASSEIN obtenant la majorité absolue est proclamée 14^{ème} vice-présidente.

23C165 – ÉLECTION DU 5^{ÈME} CONSEILLER COMMUNAUTAIRE MEMBRE DU BUREAU

M. VILLEMAIN :

Étant donné que vous vous alignez à ma proposition, nous devons voter pour l'intégration d'un 5^{ème} conseiller communautaire au sein du Bureau de notre intercommunalité. Je vous propose la candidature de Monsieur OUIZILLE. Quelqu'un d'autre soumet-il sa candidature ? Nous passons donc au vote à bulletin secret.

M. VILLEMAIN :

Étant donné que Monsieur OUIZILLE se porte candidat, je vous propose que Madame ZRARI devienne la deuxième assessseure, avec notre collègue, Madame ALKAYA.

Mme ZRARI :

Nous passons au dépouillement du vote.

M. VILLEMAIN :

Nous avons eu 45 votants, dont 44 bulletins qui portaient le nom de Monsieur Alexandre OUIZILLE, un blanc et une abstention par mégarde. Je vous remercie. Monsieur OUIZILLE, vous êtes donc membre du Bureau.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	45
Bulletins nuls	1
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	22

A OBTENU :

Monsieur Alexandre OUIZILLE : 44 voix.

Monsieur Alexandre OUIZILLE obtenant la majorité absolue est proclamé 5^{ème} membre du Bureau communautaire.

23C166 – SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (SMDO) – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT

M. VILLEMAIN :

Pour la délibération 166, j'ai reçu la démission de Monsieur Jean-Michel ROBERT comme membre du

SMDO, le jeudi 19 octobre 2023.

L'article 7 des statuts du SMDO stipule que lorsqu'un membre laisse son siège vacant, celui-ci doit être remplacé dans un délai de trois mois. Je vous propose donc de procéder au remplacement ou plutôt à la succession de Monsieur ROBERT au poste de membre du SMDO. Je vous propose ma candidature. D'autres personnes se proposent-elles ? Pouvons-nous voter à main levée ?

Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je n'en vois pas, je vous remercie pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de désigner Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN comme délégué titulaire représentant l'ACSO au sein du conseil syndical du SMDO.

23C167 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. VILLEMMAIN :

Suite à la démission de Madame Agnès PELFORT, adjointe au Maire de la Commune de Saint-Leu-d'Esserent, également conseillère communautaire, celle-ci doit être remplacée au sein du Conseil communautaire de l'ACSO dans les conditions prévues à l'article L. 273-10 du Code électoral.

Madame Estelle SUEUR va remplacer Madame Agnès PELFORT en tant que conseillère communautaire.

Nous prenons acte de cette succession. Vous êtes la bienvenue dans ce monde de fou ; un peu plus fou que le Bureau, mais quand même.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'acter la nomination de Madame Estelle SUEUR, en tant que conseillère communautaire titulaire pour la commune de Saint-Leu-d'Esserent.

23C168 – PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CRC SUR LA THÉMATIQUE RÉGIONALE SUR LE RECYCLAGE DES FRICHES

M. VILLEMMAIN :

Je suis sûr que tout le monde a lu ce rapport relatif au recyclage des friches industrielles. Cela ne nous concerne pas. Cela se passe au niveau régional. Le rapport de la CRC stipule toutefois l'exemplarité de l'ACSO dans l'utilisation des friches industrielles. Notre Agglomération utilise également très peu les terres agricoles et les espaces naturels, au regard de notre population et de notre activité économique, industrielle et immobilière de logement.

Nous devons prendre acte de cette présentation. Avez-vous des observations à apporter vis-à-vis de ce rapport de la CRC ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France concernant la thématique régionale sur le recyclage des friches.

23C169 – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. VILLEMMAIN :

Nous n'avons, auparavant, sollicité qu'un, voire deux grades tout au plus pour candidater. Pour le (la)

chef.fe de service Habitat public et social, par exemple, seul un grade était possible. Nous l'ouvrons maintenant à quatre grades. Cela s'explique par la difficulté croissante des recrutements. Nous estimons également qu'un certain nombre de grades de la catégorie B, de par leurs expériences, deviennent parfois aussi compétents que des attachés principaux ou autres. Nous vous proposons cette modification.

Cela suscite-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je vous remercie. Cette délibération est-elle adoptée ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Chef.fe du service Habitat public et social	A	Ingénieur Principal	OUI sur le fondement de l'art. 332-8-2° du CGFP	A	Attaché Principal Attaché Ingénieur Principal Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art. 332-8-2° du CGFP
				B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	
Administratrice réseau sécurité	B	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	OUI sur le fondement de l'art. 332-8-2° du CGFP	A	Ingénieur	OUI sur le fondement de l'art. 332-8-2° du CGFP
	C	Agent de maitrise Ppal Agent de maitrise Adjoint tech. Ppal 1 ^{ère} cl Adjoint tech. Ppal 2 ^{ème} cl Adjoint technique		B	Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien	
				C	Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl Adjoint technique	

- d'autoriser la création de postes selon les dispositions suivantes :

Création de poste	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Gestionnaire comptable	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art. 332-8-2° du CGFP
	C	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	

23C170 – PARTICIPATION AU SALON DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (SIMI) – CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

M. DARDENNE :

Bonsoir à tous.

Il s'agit d'une participation régulière. Nous nous adossons à la Région des Hauts-de-France qui organise ce qu'elle appelle « un pavillon collectif pour le Salon de l'immobilier d'entreprise ». L'Agglomération Creil Sud Oise vient donc s'intégrer dans ce pavillon collectif. Ce salon de l'immobilier d'entreprise permet :

- *d'asseoir la notoriété de l'ACSO en tant que terre d'accueil d'entreprises ;*
- *de rencontrer des porteurs de projet qui peuvent s'implanter et créer des emplois au sein de notre territoire ;*
- *d'être visible auprès de prospects à hauts potentiels.*

La Région nous met à disposition, dans le cadre de ce partenariat, un stand prééquipé de décorations et d'une signalétique spécifique. Le montant de la participation à ce pavillon collectif s'élève à 7 000 € par EPCI. Il faut régler directement à l'organisateur du salon les frais d'inscription pour un montant de 4 440 €. Cet événement va se dérouler au Palais des congrès du 12 au 14 décembre 2023.

Il vous est donc demandé :

- *de valider la participation ;*
- *d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.*

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Cela suscite-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions et des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de valider la participation de l'ACSO au pavillon régional Hauts-de-France lors du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI 2023) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette participation.

23C171 – CONVENTION AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE POUR L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMERÇANTS IMPACTÉS PAR LES ÉMEUTES URBAINES

M. DARDENNE :

Lors du dernier Conseil communautaire, nous avons évoqué l'aide exceptionnelle que l'ACSO a décidé d'engager auprès des commerçants victimes des émeutes urbaines de juin dernier. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une prise en charge potentielle de loyer dans la limite de 1 500 € par commerçant, avec un certain nombre de conditions à respecter, que je ne rappelle pas.

Pour sa mise en œuvre opérationnelle, il est nécessaire que ce dispositif s'inscrive à ceux de la Région Hauts-de-France. Telle est la proposition visée par cette délibération.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'abstient-il ou s'oppose-t-il ?

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de l'aide exceptionnelle pour les commerçants impactés par les émeutes urbaines, dont la convention avec la Région Hauts-de-France en annexe.

23C172 – AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MOBILITÉS

Mme ZRARI :

Nous allons parler de l'avenant n° 4 que vous avez aussi eu entre vos mains. Cet avenant a pour but de trouver des moyens d'économie sans dégrader le service. Je ne vais pas vous les détailler, mais il s'agit principalement de :

- l'adaptation de l'offre commerciale ;
- la création d'un pass scolaire annuel ;
- la modification de la grille tarifaire ;
- l'accroissement du service AXO+.

D'autres modifications ont des incidences financières, comme :

- le transport scolaire exceptionnel ;
- l'immobilisation de véhicules suite à des pannes ;
- des surcoûts liés aux dysfonctionnements par le SISMO2.

Quelques modifications n'ont aucune incidence financière, notamment la mise à jour du règlement du service AXO+.

Ce soir, nous vous proposons :

- de valider cet avenant n° 4 ;
- d'autoriser le président à signer cet avenant.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ou des observations ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de valider l'avenant n° 4 à la DSP Mobilités ACSO/RD Creil annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 et tout document afférant.

23C173 – MAINTIEN DE LA GRATUITÉ DES GROUPES SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS SUR LE RÉSEAU AXO

Mme ZRARI :

Cette délibération va nous permettre simplement de mettre à jour la gratuité pour les écoles élémentaires de notre Agglomération et les centres de loisirs. Pour rappel, cela concerne au maximum 35 personnes. Toutes les écoles peuvent en formuler la demande, mais il faut les réserver. Nous privilégierons les premières demandes.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions ou des observations ? Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de valider le maintien de la gratuité pour les écoles et les centres de loisirs du territoire sur le réseau AXO sur les lignes régulières du réseau entre 8 h 30 et 12 h 00 ainsi qu'entre 13 h 30 et 16 h 30.

23C174 – BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DE LA DESSERTE DE LA BA110 PAR AXO+3

Mme ZRARI :

Nous avons évoqué, dans les précédentes délibérations, l'AXO+3. Nous vous proposons cette expérimentation suite à un sondage. Cette desserte a rencontré un réel succès auprès des salariés. Nous vous proposons de la maintenir et de valider l'intégration de cet arrêt BA110.

M. VILLEMMAIN :

Je signale que cette ligne est la plus fréquentée en AXO+. La BA110 paie la taxe transport. Il s'agit d'une bonne opération pour nous.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de valider l'intégration de l'arrêt BA110 au service AXO+3.

23C175 – CESSIION AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE DE L'EMPRISE FONCIÈRE NÉCESSAIRE AU PROJET DE MISE À 2X2 VOIES DE LA RD 200 SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE

Mme FILIPIDIS :

Ce rapport est en lien avec le projet urbain et les travaux de mise en deux fois deux voies de la RD 200. Pour que cela soit possible, le Conseil départemental a demandé à acquérir 31 m² de bois et taillis qui se situent à côté du gymnase Marcelin Berthelot à Nogent-sur-Oise. Ces 31 m² se trouvent au niveau de trois différentes parcelles. Il vous est proposé d'approuver cette cession au prix de 82 €.

M. VILLEMMAIN :

Avez-vous des questions à propos de ces parcelles ? Je n'en vois pas. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'approuver le principe de cession au département de l'Oise les emprises nécessaires aux travaux de mise à 2x2 voies de la route départementale RD 200, à savoir une partie des parcelles cadastrées AO n° 612, 613 et 614, sises à Nogent-sur-Oise, pour une surface totale de 31 m², au prix global de QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (82 €) s'appliquant, à concurrence de soixante-dix-huit euros (78 €) à l'indemnité principale d'éviction et à concurrence de quatre euros (4 €) à l'indemnité de emploi ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer tout acte nécessaire à cette cession.

23C176 – CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2024-2027

Mme LEHNER :

Nous vous proposons de renouveler la convention d'objectifs pluriannuels qui nous lie au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Cela nous permet de valoriser et de préserver nos magnifiques espaces naturels. Ceux concernés sont :

- *la pelouse aux orchidées au site des Glachoirs ;*
- *le Marais de Chantraine à Saint-Vaast-lès-Mello ;*
- *la pelouse de la Garenne du coteau de Creil ;*
- *la pelouse du Larris à Saint-Leu-d'Esserent ;*
- *les sites d'espaces naturels sensibles dans le périmètre de la base aérienne ;*
- *la Colline aux oiseaux à Saint-Maximin ;*
- *la Maison de la Pierre pour la préservation des chauves-souris qui y nichent.*

Pour rappel, cette convention nous coûte 1 500 € par an, pour une période de quatre ans. Notre comité de pilotage nous permet de suivre les travaux de manière effective.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie, Madame LEHNER. Avez-vous des questions ou observations ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de valider le principe de partenariat avec le CEN et la convention-cadre jointe pour la période 2024-2027 ;
- de valider une dotation annuelle de 1 500 € au CEN pour une durée de quatre ans au titre de son élaboration du programme d'actions multisites et de son suivi de la mise en œuvre du programme en ce qui concerne la production de connaissances scientifiques, la mise en œuvre d'actions de conservation et de protection du milieu naturel et des espèces animales et végétales patrimoniales identifiées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec la mise en œuvre de cette délibération.

23C177 – GRATUITÉ DES COMPOSTEURS (GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS)

M. VILLEMMAIN :

En l'absence de Monsieur ROBERT, je vais présenter cette délibération.

*Vous savez que même si personne n'y croit, à partir du 1^{er} janvier 2024, nous ne devons plus mettre les biodéchets dans les poubelles, mais les composter. Nous vous proposons donc de distribuer des composteurs gratuits à la population, pour qu'elle se conforme à la loi.
Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'adopter un principe de gratuité des composteurs, à partir du 1^{er} décembre 2023, afin d'inciter les habitants à trier leurs biodéchets à la source ;
- d'autoriser le Président à signer tout document correspondant à cette opération.

23C178 – AVENANT N° 1 À LA DSP EAU POTABLE DE SAINT-MAXIMIN – MODIFICATION DES DATES ET MODALITÉS DE REVERSEMENT DE LA SURTAXE COLLECTIVE

M. VILLEMAIN :

Il s'agit simplement d'une modification des dates de versement financier à notre prestataire Suez Eau France.

Cela suscite-t-il des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de DSP de Saint-Maximin pour l'exploitation du service public d'eau potable tel que joint en annexe à la présente délibération et portant sur la simplification des dates de reversement de la surtaxe communautaire.

23C179 – CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À LA CRÉATION D'UN GITE DE GROUPE ET D'UN BISTROT DE PAYS À SAINT-VAAST-LÈS-MELLO

M. BLARY :

Bonsoir à tous. Il s'agit de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité qui concerne un gîte de groupe et un bistrot de pays à Saint-Vaast-lès-Mello.

La convention prévoit une mission décomposée en trois phases où Oise Tourisme s'engage à fournir :

- une assistance technique à l'ingénierie financière ;
- une assistance opérationnelle pour :
 - rédiger le cahier des clauses techniques et particulières ;
 - assurer le sourcing pour identifier des candidats potentiels (des bureaux d'études) ;
 - participer à l'analyse, au classement et à la sélection des offres ;
 - participer à la phase d'audition des candidats ;
- un suivi et un accompagnement de la mission jusqu'au rendu final de l'étude.

En contrepartie, l'ACSO s'engage à désigner un pilote pour suivre la mission et à verser la somme forfaitaire de 1 380 € nette de TVA sur présentation de facture.

M. VILLEMAIN :

Merci, Monsieur BLARY.

Cela suscite-t-il des observations ou des questions ? Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Quelqu'un s'abstient-il ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et l'Agence de développement touristique de l'Oise - Oise Tourisme - pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'un gîte de groupe et d'un Bistrot de Pays à Saint-Vaast-lès-Mello ;
- d'autoriser le versement de la somme forfaitaire de 1 380 € nette de TVA à l'Agence de développement touristique de l'Oise - Oise Tourisme - sur présentation d'une facture transmise à l'issue de la phase 3 de la mission, après la livraison finale de l'étude par le bureau d'ingénierie retenu par l'ACSO.

23C180 – MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS À L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME

M. BLARY :

Suite à la démission de Madame Agnès PELFORT, adjointe au Maire de la Commune de Saint-Leu-d'Esserent, celle-ci sera remplacée au Conseil communautaire de l'ACSO, dans les conditions prévues à l'article L. 273-10 du Code électoral, par Madame Estelle SUEUR ici présente, à qui je souhaite la bienvenue.

M. VILLEMMAIN :

Tu lui souhaiteras la bienvenue au sein de l'Office de tourisme.

M. BLARY :

Tout à fait, cher président.

Madame Agnès PELFORT était également représentante titulaire de l'ACSO au sein du comité de direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, il y a lieu de pourvoir au remplacement du poste de titulaire laissé vacant au sein du comité de direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

Il est proposé de désigner Madame Estelle SUEUR comme déléguée titulaire au sein du comité de direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

Suite à la démission de Monsieur Djemil CHAFAÏ du Conseil municipal de Maysel et, par conséquent, de son siège de membre suppléant au sein du comité de direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme, il y a lieu de procéder au remplacement du poste de titulaire laissé vacant.

Il est proposé de désigner Madame Christine Le QUILLIEC, conseillère municipale de la Commune de Maysel, comme déléguée suppléante au sein du comité de direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

M. VILLEMMAIN :

Je vous remercie. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de désigner Madame Estelle SUEUR, conseillère municipale de la commune de Saint-Leu-d'Esserent et conseillère communautaire, comme déléguée titulaire au sein du comité de direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme ;
- de désigner Mme Christine Le QUILLIEC, conseillère municipale de la commune de Maysel, comme déléguée suppléante au sein du comité de direction de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

**23C181 – CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2023-2024 :
CONVENTIONS RÉSIDENCE MISSION**

M. VILLEMMAIN :

En l'absence de Monsieur MARTIN, je présente la 181.

Cette opération se déroule au niveau de l'intercommunalité dans les écoles. Le budget total pour le CLEA représente 80 000 €, financé à 50 % par la DRAC et à 50 % par l'ACSO. Vous avez le budget prévisionnel qui liste les différentes dépenses. Cette opération vise à sensibiliser les enfants de nos écoles à l'art sous toutes ses formes.

Je vous propose donc :

- *de valider le projet de convention de la résidence-mission avec la Compagnie l'Organisation Élodie SÉGUI et la résidence-mission d'Émilie BREUX pour un montant de 24 000 € chacune ;*
- *d'autoriser le président à signer lesdites conventions.*

Avez-vous des questions ? Quelqu'un s'abstient-il ? Il en est ainsi décidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de valider les projets de convention pour la résidence-mission avec la Compagnie l'Organisation Élodie SÉGUI et la résidence-mission avec Émilie BREUX pour un montant de 24 000 € chacune ;
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

INFO 01 – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2023

INFO 02 – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2023

INFO 03 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

M. VILLEMMAIN :

Les décisions du Bureau et du président suscitent-elles des questions ? Je vous remercie. Je vous souhaite une bonne soirée.

Le Président,
Claude VILLEMMAIN



[Signature]

Le Secrétaire de séance
Dionü ALKAYA



[Signature]

